

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 octobre 2014**  
~~~~~

**CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T)**

**NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, INSTITUTION DU PARITARISME,
RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 octobre 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Amélie MATEO, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Max ROUSSEL, M. David CABLAT, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Lucie TENA, Monsieur Christian VILOING, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Bernard SALLES, Madame Viviane RUIZ -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, Monsieur Grégory BRO à Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL à M. Gérard CABELLO, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, M. Jean-Claude MARC à Madame Béatrice NEGRIER

Excusés :

M. Claude CARCELLER, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Véronique NEIL, Madame Béatrice WILLOQUAUX

Absents :

Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27, 28, 30, 31, 32,

Vu la loi n° 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu que les collectivités territoriales et leurs établissements publics comprenant au moins 50 agents (titulaires et non titulaires) sont soumis à l'obligation de créer un C.H.S.C.T,

Vu que ce comité est consulté pour avis sur les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,

Vu les discussions en Comité Technique Paritaire du 11 juin 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 octobre 2014,

Vu la nature des risques professionnels,

Considérant que l'effectif de la communauté de communes apprécié au 1^{er} janvier 2014 s'élève à 173 agents,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint



DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de créer un C.H.S.C.T. au sein de la communauté de communes,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.H.S.C.T,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- que l'avis des représentants de l'établissement sera recueilli par le C.H.S.C.T.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1072 le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte :

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

